

Vendredi 13 novembre 2015

Le Conseil municipal de Saint-Macaire (33490)
<http://saintmacaire.fr>

Aux habitants de la commune

Le 24 septembre 2015, à l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Macaire a rejeté la demande de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) d'installer, sur un bâtiment élevé de la commune, un "concentrateur" permettant de recueillir les données envoyées par les "compteurs communicants" que GrDF souhaite installer ensuite dans les habitations.

Ce refus unanime a été suscité pour plusieurs raisons, résumées ci-dessous, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes que GrDF présente comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

D'autre part, des programmes de mise en place d'autres compteurs communicants sont en cours, en particulier pour l'électricité (compteur "Linky" d'ErDF) et pour l'eau (deux compteurs : eau chaude et eau froide). Accepter ces programmes aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques. Nous vous suggérons (ci-dessous) quelques mesures simples qui peuvent vous permettre de réduire votre exposition et celle de vos proches.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous ont poussé à rejeter la demande de GrDF :

- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé", mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

- les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.

- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Les Conseillers municipaux.

Annexe : quelques mesures simples pour réduire votre exposition

Il serait cohérent d'accompagner le refus des compteurs "communicants" par des mesures permettant de réduire votre exposition aux différentes sources d'ondes électromagnétiques :

- Déconnectez les wi-fi (wi-fi personnel et wi-fi communautaire) : la plupart des box comportent un bouton à cet effet. Vérifiez que le modèle de votre box n'émet pas un wi-fi communautaire. En cas de doute, contactez votre opérateur pour connaître la marche à suivre.

A la place du wi-fi, vous pouvez relier votre box à un appareil (ordinateur, boîtier de télévision, etc) avec un câble ethernet blindé RJ45. Il en existe de très longs que vous pouvez ainsi faire passer derrière des meubles pour ne pas occasionner de gêne dans votre logement. La réception des données sera d'ailleurs bien plus fiable qu'avec le wi-fi.

- privilégiez un téléphone fixe avec fil à un téléphone sans fil "DECT".

- selon le type de votre box, désactivez le mode "DECT".

- utilisez votre téléphone fixe chaque fois que c'est possible.

- branchez votre oreillette ou bien utilisez votre téléphone portable en mode haut-parleur.

- écartez vous de votre micro-ondes quand il fonctionne.

Pour plus d'informations, consultez les sites web de différentes associations :

<http://www.robindestoits.org> , <http://www.priartem.fr> , <http://www.criirem.org> , etc